

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1976,  
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. René MONORY,  
Sénateur,  
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 11

EDUCATION

Rapporteur spécial : René CHAZELLE.

(1) Cette commission est composée de: MM. Edouard Bonnefous, président; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires; René Monory, rapporteur général; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III, annexes 14, 15 et 16), 1917 (tome VI) et in-8° 360.

Sénat : 61 (1975-1976).

Lois de finances. — Education (Ministère de l') - Formation professionnelle - Enseignements - Transports scolaires - Bourses d'enseignement - Enseignement privé - Constructions scolaires.

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>Introduction</b> .....	4
<b>CHAPITRE PREMIER. — Les dépenses de fonctionnement</b> .....	15
<b>CHAPITRE II. — Les aides aux familles</b> .....	31
<b>CHAPITRE III. — Les constructions scolaires</b> .....	39
<b>Conclusion</b> .....	45
<b>Observations de la Commission</b> .....	47

---

Mesdames, Messieurs,

La séparation de l'Education et des Universités se concrétise cette année par l'existence de deux fascicules budgétaires distincts, mais le lien n'est pas encore totalement rompu puisque la rue de Grenelle continue à être chargée de la gestion des personnels administratifs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur — soit 16.622 emplois pour un coût de 474 millions de francs.

Le budget de l'Education pour 1976 s'élève, compte tenu de l'amendement de 40 millions voté par l'Assemblée Nationale, à 46.307,7 millions contre 38.713,1 millions en 1975 — avant l'intervention des collectifs — : la progression d'une année à l'autre s'établit à 19,5 % soit plus de six points au-dessus de la moyenne de croissance de la dépense publique en général. L'Education, au sein d'une loi de finances sans changements notables, a bénéficié d'une situation privilégiée.

Il est vrai cependant que pour 82,5 % le budget est constitué par des dépenses de personnel — lesquelles progressent plus vite (d'un à deux pour cent) que la production intérieure brute qui sert d'étalon : au total 37.946 millions de francs de traitements seront versés dont 29.107 millions pour les enseignants publics et 3.955 millions pour les enseignants privés. Il est vrai également que les mesures acquises, quasi inéluctables, représentent 90 % des suppléments nécessaires au titre III (5.083 millions au titre des hausses de rémunération et 509 millions pour l'extension en année pleine des mesures ouvertes au budget de 1975) et que les mesures nouvelles ne représentent que 2,3 % du budget.

Néanmoins cette marge modeste va permettre de renforcer certaines actions et d'en amorcer d'autres. Les innovations ne sont d'ailleurs pas forcément génératrices de dépenses et à ce titre il faut constater que le budget de 1976 a été l'occasion d'une remise en ordre des dotations et des emplois ainsi que d'une remise en cause de certaines missions : on peut dire que l'Education a largement « autofinancé » par des économies les mesures nouvelles qu'elle nous propose pour l'année à venir.

♦♦

Il est possible de donner du budget de 1976 plusieurs présentations. Celle qui suit est une présentation juridique qui ne fait que résumer le « bleu ».

TITRE III. — Moyens des services : 36.254 millions de francs soit + 6.608 millions de francs ainsi répartis :

		En millions de francs
— <i>Mesures acquises</i> : extension en année pleine des améliorations de rémunérations obtenues par les fonctionnaires au cours de 1974 et des créations d'emplois de la dernière rentrée scolaire .....		
		+ 5.938
— <i>Mesures nouvelles</i> :		
a) <i>Ajustement au titre de l'année scolaire 1975-1976</i> :		
— titularisation de 6.000 instituteurs remplaçants et de 3.000 maîtres auxiliaires .....		
		+ 17
— création de 900 emplois dans les écoles maternelles et de 100 dans les collèges .....		
		+ 41
b) <i>Mesures liées à l'évolution des effectifs à la rentrée de 1976</i> :		
— création de 5.345 emplois d'enseignement et de direction, de 1.075 emplois d'administration, de 1.707 agents d'internat et de 26 emplois d'inspection .....		
		+ 119
— fonctionnement .....		
		+ 84
c) <i>Mesures spécifiques</i> :		
— améliorations pédagogiques (616 emplois) .....		
		+ 5
— centres de formation d'apprentis (24 emplois) .....		
		+ 104
— formation des personnels (2.440 créations d'emplois dont 2.000 élèves-instituteurs ; 200 suppressions de postes d'élèves-professeurs-correspondants) .....		
		— 27
— information et orientation (création de 250 emplois mais suppression des fonctions de professeur correspondant) .....		
		— 11
— formation continue (97 emplois) .....		
		+ 1
— nationalisation de 1.125 établissements (9.140 emplois) .....		
		+ 230
— recherche pédagogique .....		
		+ 5
— mesures catégorielles (dont 86 millions de francs pour les maîtres d'internat) .....		
		+ 93
d) Divers .....		
		+ 9
TOTAL .....		+ 670

Au total, + 28.874 emplois qui s'ajoutent aux 776.005 (+ 3,7 %) existants.

TITRE IV. — Interventions publiques :

7.209 millions de francs soit + 692 millions de francs ainsi répartis :

	MESURES acquises	MESURES nouvelles	DOTATION 1976
	(En millions de francs.)		
Bourses .....	+ 47	+ 71	1.545 (+ 8,2 %)
Transports .....	+ 55	+ 101	723 (+ 27,3 %)
Aide à l'enseignement privé .....	+ 275	+ 152	4.534 (+ 9,9 %)
Allocation de scolarité, rétablissement pour les établissements sous con- trat simple .....		+ 26	427 (+ 6,5 %)
Divers .....		+ 5	
<b>Totaux .....</b>	<b>+ 377</b>	<b>+ 355</b>	

TITRES V ET VI. — Budget d'équipement :

2.804,5 millions de francs en crédits de paiement soit + 254,5 millions de francs.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
	1975 primitif	1975 modifié	1976 projet
	(En millions de francs.)		
Equipements administratifs et divers .	91	91	93,7
Premier degré .....	453	553	453,5
Second degré .....	2.435,5	3.438,1	2.541
<b>Totaux .....</b>	<b>2.979</b>	<b>4.082,1</b>	<b>3.088,2</b>

Les dotations peuvent en outre être regroupées par programmes et c'est alors qu'apparaissent les priorités édictées au bénéfice de l'enseignement préscolaire, de l'enseignement professionnel et de de l'enseignement spécialisé. Pour les dépenses ordinaires, une telle ventilation donne les résultats suivants.

	1975		1976/1975 + %	1976	
	Millions de francs	%		Millions de francs	%
Précolaire public .....	2.093,7	5,85	25,14	2.620,1	6,09
Elémentaire public .....	6.622,2	18,51	20,99	8.012	18,63
Enseignement des collèges .....	7.823,7	21,51	24,09	9.708,2	22,58
Enseignement des lycées .....	3.783,7	10,58	21,64	4.602,6	10,70
Enseignement technique court .....	2.457,7	6,87	23,20	3.027,9	7,04
Apprentissage .....	315,9	0,88	34,59	425,2	0,99
Enseignements post-baccalauréat .....	363,1	1,02	20,65	438,2	1,02
Enseignement spécial .....	1.168,7	3,27	24,14	1.451	3,58
Enseignement privé .....	4.136,5	11,57	11	4.590,4	10,58
Action sociale .....	3.002,4	8,40	16,61	3.501,3	8,14
Formation des personnels .....	1.913,2	5,31	15,63	2.212,3	5,12
Programmes de soutien .....	2.094,7	5,85	17,09	2.453	5,71
<b>Totaux .....</b>	<b>35.775,5</b>	<b>100</b>	<b>20,40</b>	<b>43.042,2</b>	<b>100</b>

La moindre progression des crédits d'aide à l'enseignement privé s'explique par la différence des périodes de référence retenues pour les hausses des rémunérations des personnels dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé. Pour l'enseignement public, les hausses de rémunérations sont prises en compte pour la période allant de juin 1974 à décembre 1975, soit en moyenne 18,6 %. Pour l'enseignement privé, les hausses de rémunérations sont celles résumées pour l'année 1976, soit 8,2 %.

\*\*

Le budget de 1976 n'est pas encore celui de la réforme : aucune disposition spécifique n'est prévue pour son application. D'ailleurs aucun calendrier n'a été arrêté et certains textes font encore défaut tels par exemple ceux qui sont relatifs à la formation des personnels enseignants et au fonctionnement des établissements.

Toutefois, certaines dispositions peuvent être situées dans l'optique de la réforme. Il en est ainsi de la priorité donnée à l'enseignement préscolaire et à l'enseignement professionnel court, dont les crédits progresseront respectivement de 25,15 % et de 23,2 % de 1975 à 1976, alors que le budget de fonctionnement du Ministère connaît une progression de 20,2 %.

De même, la transformation de 5.000 emplois d'instituteurs spécialisés en emplois de P.E.G.C. (professeur d'enseignement général de collège), prenant effet à la rentrée de 1975 et reconduite dans

le budget 1976, est liée à l'abandon progressif des filières d'enseignement dans le premier cycle, point essentiel de la réforme du système éducatif.

\*  
\*\*

La chance du Ministère dans la conjoncture présente c'est de trouver en face de lui une demande d'enseignement pas tellement différente de celle de l'an dernier : une petite centaine de milliers en plus, c'est-à-dire un croît de moins de 0,9 %.

Les prévisions par ordre d'enseignement sont d'ailleurs les suivantes :

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	SITUATION 1974-1975	PRÉVISIONS		
		1975-1976	1976-1977	Variations
<b>Premier degré</b>				
Pré-scolaire .....	2.246	2.309	2.387	+ 78
Elémentaire :				
— du C.P. au C.M.2 .....	4.215	4.160	4.123	— 37
— Classe de fin d'études ....	5	2	—	— 2
— Spécial (1) .....	212	218	224	+ 6
<b>Totaux</b> .....	<b>4.432</b>	<b>4.380</b>	<b>4.347</b>	<b>— 33</b>
<b>Second degré</b>				
Premier cycle (sauf classes pratiques) :				
— Sections I et II .....	2.137	2.171	2.187	+ 16
— Section III .....	309	305	301	— 4
<b>Totaux</b> .....	<b>2.446</b>	<b>2.476</b>	<b>2.488</b>	<b>+ 12</b>
Classes pratiques et classes nouvelles :				
— 4° pratique + C.P.P.N. ....	133	130	130	»
— 3° pratique + C.P.A. ....	92	96	97	+ 1
<b>Totaux</b> .....	<b>225</b>	<b>226</b>	<b>227</b>	<b>+ 1</b>
S.E.S. et classes ateliers .....	77	88	99	+ 11
Deuxième cycle long :				
— Général .....	456	449	446	— 3
— Technique .....	282	290	299	+ 9
<b>Totaux</b> .....	<b>738</b>	<b>739</b>	<b>745</b>	<b>+ 6</b>
Deuxième cycle court (à temps plein) :				
— C.E.P. (1 an) .....	10	11	11	»
— B.E.P.-C.A.P. (2 ans) ....	189	207	226	+ 19
— C.A.P. (3 ans) .....	341	349	353	+ 4
— C.E.I.-C.E.C. ....	19	16	14	— 2
<b>Totaux</b> .....	<b>559</b>	<b>583</b>	<b>604</b>	<b>+ 21</b>
<b>Totaux second degré</b> ..	<b>4.045</b>	<b>4.112</b>	<b>4.163</b>	<b>+ 51</b>
<b>Totaux généraux</b> .....	<b>10.723</b>	<b>10.801</b>	<b>10.897</b>	<b>+ 96</b>

(1) Y compris écoles nationales de perfectionnement et classes d'initiation.



Ces chiffres appellent quelques explications complémentaires.

Les évolutions qu'ils retracent ne sont pas toutes spontanées non pas tant parce que, pour les enseignements de type normal, les flux sont légèrement infléchis par les actions d'information et d'orientation menées dans les écoles que parce qu'il existe encore des enseignements « rationnés » : le préscolaire et l'enseignement pour handicapés pour lesquels il est fait un effort à chaque budget depuis quelques années déjà et auxquels il faut joindre, puisque le budget de 1976 s'y intéresse, les enseignements à l'usage des enfants d'immigrés et de la population pénitentiaire.

Pour le *préscolaire* les résultats obtenus sont déjà remarquables ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

(En pourcentage.)

	1974-1975			1975-1976			1976-1977		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
<i>Pourcentage d'élèves préscolarisés (1):</i>									
— à deux ans .....	21,8	4	25,8	23	4,2	27,2	28,4	4,4	32,8
— à trois ans .....	66,6	11,3	77,9	68,6	11,7	80,3	71,2	12,1	83,3
— à quatre ans .....	83,5	13	96,5	84,5	13	97,5	85	13	98
— à cinq ans .....	84	11,6	95,6	84,1	11,6	95,7	84,3	11,6	95,9
Elèves scolarisés à cinq ans dans l'enseignement élémentaire .....	3,2	0,9	4,1	3,2	0,9	4,1	3,2	0,9	4,1

(1) Age au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

D'autre part, les données démographiques laissent attendre une stabilisation voire une régression des classes d'âge concernées. Mais l'enseignement préscolaire est « rationné » à deux points de vue :

— dans les zones rurales parce qu'il est difficile à organiser, que l'on en est encore au stade des expérimentations et qu'il pose de redoutables problèmes financiers à des communes en voie de dévitalisation ;

— dans les zones en urbanisation rapide parce que les classes sont surchargées du fait d'une trop lente amélioration : une classe sur 20 n'avait-elle pas encore plus de 45 élèves au cours de la dernière année scolaire (7,3 % en 1972-1973) et la moyenne nationale n'était-elle pas encore de 38,6 enfants (40,6 en 1970-1971) ?

C'est sous la pression de la demande et celle des enseignants qu'à la dernière rentrée il a été ouvert un contingent supplémentaire de 900 emplois destinés à un desserrement des classes.

En matière d'*enseignement spécialisé* l'insuffisance des maîtres qualifiés et des équipements freine la scolarisation des enfants dont le handicap intellectuel et physique est encore suffisamment léger pour ne pas ressortir en totalité du domaine de la Santé. Au cours de la dernière année scolaire 273.300 enfants avaient bénéficié de l'enseignement spécial, soit 2,7 % de la population scolaire, contre 188.100 et 2 % il y a cinq ans. Ils sont pour les trois quarts d'entre eux accueillis dans l'enseignement élémentaire, dans les classes de perfectionnement, les écoles communales ou les écoles nationales de perfectionnement ; le quart restant fréquente les sections d'enseignement spécialisé et les groupes de classes-ateliers généralement annexés aux C.E.S.

Les *enfants des travailleurs immigrés* sont obligatoirement scolarisés et déjà des expériences d'un traitement particulier, au moins au départ, avaient été effectuées. C'est à partir de ces expériences qu'une action plus systématique est entreprise qui vise en outre à ne pas couper l'élève de sa culture d'origine. Etant donné l'importance du peuplement de confession musulmane, 9 sections d'arabe avaient été ouvertes dans les C.E.S. à la rentrée de 1974 ; 6 nouvelles sections s'y sont ajoutées en septembre dernier.

La *population pénale* enfin bénéficie du concours du Ministère de l'Education, complétant ainsi le catalogue des « marginaux » qui ne sont plus les laissés-pour-compte du système scolaire.

A cette demande nouvelle il faut ajouter celle qui résulte de l'amélioration du taux de scolarisation au-delà de l'âge plafond de la scolarité obligatoire — élément positif — et celle qui résulte de l'importance des redoublements — élément négatif.

En matière de **taux de scolarisation** les estimations les plus récentes donnent les résultats suivants pour l'enseignement public du second degré :

(En pourcentage.)

AGE au 1-1-1974 et au 1-1-1975	1973-1974	1974-1975
Dix-sept ans .....	36,9	36,9
Dix-huit ans .....	18,1	18,3
Dix-neuf ans .....	6	7,9
Vingt ans .....	0,8	0,9
Vingt et un ans et plus .....	0,1	0,1

On constate que les progrès se sont fortement ralentis et que l'on assiste à l'établissement d'un palier qu'il sera difficile de franchir.

Par contre les **taux de redoublement** baissent dans l'enseignement primaire : 14,8 % en cours préparatoire contre 17,9 % il y a cinq ans ; 7,2 % contre 12 % en cours élémentaire ; 9,2 % contre 14,3 % en cours moyen. Dans le premier cycle de l'enseignement du second degré, les taux de redoublement diminuent dans toutes les classes sauf en troisième (8,5 % pour l'ensemble contre 9,3 %) mais ils augmentent dans toutes les classes du second cycle long (11,7 % contre 10,8 %).

En résumé, la demande d'enseignement prise globalement est quasi stagnante et on ne peut que noter quelques variantes dans sa composition.

La variation est par contre plus sensible en ce qui concerne la *répartition géographique des élèves* : l'urbanisation irrésistible de la population fait que se poseront longtemps encore des problèmes d'accueil dans les quartiers nouveaux ou les villes nouvelles, et parallèlement des problèmes de fermeture d'écoles en zone rurale.

Il semble à ce sujet que l'administration fasse quelque peu machine arrière, consciente qu'elle est des dégâts moraux causés aux très petites collectivités par la perte de leur seul foyer d'animation :

— une circulaire du 12 mars 1975 a abaissé de 16 à 12 élèves le seuil de fermeture des écoles à classe unique. D'autre part, la fermeture n'est pas automatique et il est tenu le plus grand compte des conditions climatiques et géographiques, notamment pour les écoles situées dans les zones de montagne dont le classement a été fixé par un arrêté de 1970 ;

— une circulaire du 2 décembre 1974 a préconisé des regroupements intercommunaux d'écoles à classe unique de niveau homogène toutes les fois que la possibilité en est offerte, chaque groupe-

ment s'analysant comme une école intercommunale à classes dispersées ; un enseignement de qualité peut ainsi être donné aux élèves tandis que l'animation scolaire rythme encore la vie du village et qu'un patrimoine immobilier continue à être occupé. Cette solution est actuellement expérimentée dans quelque 700 classes.

Il n'empêche que les petits ruraux demeurent soumis à de longs déplacements qui peuvent être préjudiciables à leur vie familiale et à leur santé.

Comment, face à cette demande d'enseignement que nous venons de décrire, se présente l'offre en matière d'encadrement, de fonctionnement et de construction ?

---

## CHAPITRE PREMIER

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nous n'envisagerons que les mesures nouvelles. Les unes sont d'ordre *quantitatif* : assurer l'accueil des suppléments d'effectifs ; les autres sont d'ordre *qualitatif* : poursuivre les réformes entamées au cours de ces dernières années avant d'en amorcer de nouvelles.

#### A. — L'accueil des élèves nouveaux.

##### 1° LES EMPLOIS

9.153 emplois nouveaux sont ouverts au budget de 1976 en deux tranches et pour un montant de 158 millions de francs.

a) le contingent lié à la rentrée de 1975, lequel sera régularisé dans le prochain collectif, est pris en charge par la présente loi de finances à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il comprend :

— 900 postes pour le préscolaire ;

— 50 postes de professeur technique et 50 postes de professeur certifié pour les C.E.T., c'est-à-dire des emplois au bénéfice des deux ordres d'enseignement aujourd'hui prioritaires. Ces 1.000 enseignants font partie des 4.420 emplois que l'Education a été autorisée à recruter par anticipation par le collectif du 28 juin dernier (1).

---

(1) Les autres agents recrutés par anticipation l'ont été :

a) sur 3.359 postes d'agent administratif et de service, à savoir :

*Pour les services académiques*, 3.284 emplois dont :

— 3.250 emplois d'agent de catégorie C et D créés par anticipation au titre des nationalisations d'établissements à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 1976 ;

— 20 emplois d'agent de bureau et d'agent technique de bureau pour le renforcement des services académiques ;

— 14 emplois d'agent technique de bureau pour le renforcement des échelons régionaux de l'enseignement technique et de l'apprentissage.

*Pour l'administration centrale*, 50 emplois

*Pour les établissements publics*, 25 emplois, dont :

— 4 à l'O.N.I.S.E.P.

— 4 au C.E.R.E.Q.

— 17 à l'O.F.R.A.T.E.M.E.

b) *Sur 111 emplois d'inspecteur dont :*

— 1 emploi d'inspecteur d'académie pour la Corse ;

— 10 emplois d'inspecteur contractuel de l'apprentissage.

c) *Sur 50 emplois pour la formation d'inspecteurs départementaux de l'éducation.*

b) Le contingent lié à l'évolution prévisible des effectifs à la rentrée de 1976 a été ainsi fixé :

- 1.700 pour le préscolaire gagés partiellement par la suppression de 400 postes dans l'enseignement élémentaire ;
- 1.365 pour le « spécial » dans le premier et le second degré ;
- 2.680 pour le second degré.

On trouve également parmi le personnel administratif, technique et de service :

- 78 emplois à l'administration centrale ;
- 472 emplois dans les services académiques ;
- 525 emplois dans les établissements scolaires.

Dans les services d'inspection sont ouverts :

- 16 postes d'inspecteurs pédagogiques régionaux et d'inspecteurs de l'enseignement technique ;
- 10 postes d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

Ces créations d'emplois ont pour objet d'améliorer très légèrement le taux d'encadrement actuel qui est donné par ces deux séries statistiques.

1. — Evolution du nombre moyen d'élèves par classe ou par division :

ENSEIGNEMENTS	1972-1973	1973-1974	1974-1975
<i>Premier degré :</i>			
Classes maternelles .....	39,3	38,9	38,6
Classes enfantines .....	33,8	33,5	33,3
Classes élémentaires .....	24,4	23,4	23,2
Classes enseignement spécialisé .....	14,1	13,9	13,7
<i>Deuxième degré :</i>			
Classes des C.E.G. ....	23,2	23,3	23
Classes des C.E.S. ....	26,1	25,5	25,6
Classes des C.E.T. ....	24,7	23,6	22,9
Classes des lycées .....	27,9	27,4	27,5

2. — Evolution du taux d'encadrement dans l'enseignement du second degré :

	1973-1974	1974-1975	1975-1976
<i>Deuxième degré (1) :</i>			
Collèges .....	14,1	13,7	13,4
Lycées .....	9	8,9	8,7
Technique court .....	9,4	9,4	9,5
Enseignement spécial du 2° degré ....	7,2	7,6	7,8
Enseignement post baccalauréat des lycées .....	7,7	7,7	7,7

(1) Y compris les personnels administratifs et de service à la charge de l'Etat.

## 2° LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement augmentent de 24,7 % d'une année à l'autre, et les établissements d'enseignement recevront en mesures nouvelles les sommes suivantes :

- 1,6 million de francs pour le premier degré ;
- 7,7 millions de francs pour le spécial ;
- 72,6 millions de francs pour le second degré.

On notera une économie de 14,2 millions de francs pour tenir compte de l'accroissement de la participation des établissements aux dépenses d'internat, c'est-à-dire de l'augmentation des prix de pension et de demi-pension.

En matière d'apprentissage, figurent : une diminution de la subvention de fonctionnement accordée aux classes préparatoires à l'apprentissage annexées aux centres de formation d'apprentis (C.F.A.) ainsi qu'aux cours professionnels sous accord provisoire mais également un relèvement 113,1 millions (soit + 41,6 %) de la subvention aux C.F.A. eux-mêmes. L'importance de la progression de ces crédits, qui sont inscrits au budget du ministère au titre de l'enveloppe de la formation professionnelle et de la promotion sociale, s'explique par le nombre croissant des apprentis placés sous le nouveau régime, l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement, les hausses de prix et le niveau élevé des concours financiers versés aux employeurs.

16,3 millions de crédits nouveaux seront ouverts au bénéfice de l'administration centrale et des services académiques. Sur cette somme, 2,7 millions seront utilisés pour doter chaque inspecteur d'académie d'une voiture de service et 3,7 millions seront affectés au développement de l'informatique de gestion.

En ce qui concerne l'informatique, la préférence avait jusqu'alors été accordée à la location de façon à permettre une montée en charge progressive et il n'y avait pas eu d'investissements au cours des années 1974 et 1975. Il est envisagé d'infléchir cette politique et d'acheter dans l'avenir un certain nombre de matériels dont on sera assuré qu'ils serviront un nombre d'années suffisantes. C'est la raison pour laquelle figure au budget d'équipement un crédit de 3,34 millions destiné à l'achat, pour leur valeur résiduelle, de matériels informatiques en place dans les rectorats.

### **B. — Les mesures spécifiques.**

A la vérité, le catalogue des mesures spécifiques susceptibles d'améliorer la qualité de l'enseignement et la condition des enseignants va paraître long, mais il faut dire dès l'abord que son coût global ne s'élèvera qu'à 311 millions de francs soit à un peu moins de 0,9 % des moyens des services. Dans ces conditions, il ne peut s'agir que d'une poussière de mesures mais certaines constituent l'amorce de réformes à venir.

#### **1° LES AMÉLIORATIONS PÉDAGOGIQUES ET LE RENFORCEMENT DES SERVICES**

Les mesures prises à ce titre concernent principalement des créations d'emplois.

Pour les améliorations pédagogiques :

- 100 emplois pour le dédoublement des classes maternelles et enfantines à fort effectif ;
- 250 emplois d'instituteur, 50 emplois de professeur d'enseignement général et 600 heures-année pour la scolarisation des enfants étrangers ;
- 15 emplois d'instituteur spécialisé mis à la disposition des établissements pénitentiaires ;
- 200 emplois d'adjoint d'enseignement chargé des fonctions de documentaliste bibliothécaire correspondant à l'ouverture de nouveaux centres de documentation et d'information : 120 pour les collèges, 40 pour les lycées classiques et modernes et 40 pour les lycées techniques.



De plus une importante dotation de 5 millions de francs est ouverte pour renforcer les moyens en crédits de vacations des commissions départementales de l'éducation spécialisée.

Pour le renforcement des services administratifs :

- 79 emplois pour l'administration centrale ;
- 70 emplois pour l'Union des groupements d'achats publics ;
- 52 emplois (dont un emploi d'inspecteur d'académie) pour les nouvelles inspections du Var et de la Corse.

## 2° LA FORMATION DES PERSONNELS

Un complément d'un million de francs est demandé au bénéfice de l'Institut national d'administration scolaire et universitaire, justifié par le développement des activités de l'établissement lié à l'accroissement des effectifs de stagiaires et par le renforcement des moyens consacrés à l'information des personnels administratifs pour tenir compte notamment des besoins résultant des mesures de nationalisation d'établissements.

Le renforcement de l'encadrement pédagogique des instituteurs se traduit par la création :

- de 50 emplois d'élève inspecteur départemental de l'éducation nationale de seconde année puisque le démarrage d'une formation spécifique a débuté l'année précédente ;
- de 50 emplois de conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation physique et sportive ;
- de 20 emplois de conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation nationale.

L'encadrement des élèves en dehors des heures de classe sera confié à l'avenir à des conseillers d'éducation qui se substitueront aux maîtres d'internat et aux surveillants d'externat. Moins nombreux que ces derniers, ils seront mieux préparés. 150 emplois de stagiaires avaient été créés dans le budget de 1975 ; 250 nouveaux postes sont prévus dans celui de 1976.

En ce qui concerne les enseignants, il est à noter que le projet porte la trace de la préoccupation d'ajuster les flux de recrutement des personnels enseignants aux besoins actuels. C'est la raison pour laquelle :

- l'effectif de professeurs certifiés en stage dans les centres pédagogiques régionaux est ramené de 6.000 à 5.000 unités ;

— le nombre des élèves-maîtres en formation dans les écoles normales d'instituteurs est porté de 15.205 à 17.295, ce qui devrait assurer, à partir de la rentrée de 1978, la totalité du recrutement des instituteurs ; les élèves-maîtres seront alors exclusivement recrutés après le baccalauréat, ce qui conduit pour 1976 à la suppression de 3.400 bourses d'entretien (— 6,75 millions de francs) ;

— 50 emplois de professeur de lycée technique stagiaire sont ouverts à l'E.N.S.E.T.

D'autre part, la réduction de 3.800 à 2.400 du nombre des élèves professeurs recrutés en 1975 a une conséquence importante dans le budget de 1976 sous la forme d'une économie de 37,7 millions de francs.

A cet aspect quantitatif du problème du recrutement s'ajoutera dans les budgets à venir l'aspect qualitatif. La loi relative à l'éducation sera sous peu complétée par des dispositions concernant la formation des personnels enseignants, toutes mesures qui ne peuvent pas ne pas avoir des retombées financières.

### 3° L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

Avec le budget de 1976 se complète, principalement au profit des D.O.M., le « maillage » du premier et du second degré en conseillers d'orientation puisqu'il est prévu 250 postes dont 5 d'inspecteur, 15 de directeur, 180 de conseiller ainsi que 50 emplois d'élève-conseiller. De ce fait, 15 centres nouveaux pourront être réalisés et 5 seront nationalisés car certains ont encore un caractère municipal.

Par contre disparaît le « professeur correspondant » ce qui permet une économie de 15,9 millions de francs qui étaient antérieurement affectés au paiement d'indemnités.

La formation des conseillers s'effectue en deux années : pour la région parisienne dans un institut fonctionnant dans le cadre du Conservatoire national des arts et métiers ; pour la province, dans sept centres de formation créés par convention dans le cadre des universités de Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Marseille et Strasbourg.

La subvention à l'*Office national d'information sur les enseignements et les professions* (O.N.I.S.E.P.) est abondée de 0,9 million de francs en mesures nouvelles. L'établissement édite et distribue gratuitement des brochures à l'usage des élèves des classes ouvrant un palier d'orientation (C.M. 2, 5<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, seconde et terminale), publie des monographies professionnelles, réalise des courts métrages et des flashes de télévision. Il tend à régionaliser de plus en plus ses indications sur l'emploi.

Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (C.E.R.E.Q.) recevra un supplément de 146.340 F. Le programme d'activité du C.E.R.E.Q. est élaboré autour de trois grandes fonctions de recherche sur l'évolution des qualifications, d'observation sur l'insertion et la mobilité professionnelle, de conseil ou d'assistance technique. Il a entrepris la confection d'un répertoire français des emplois.

#### 4° LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

La subvention de l'Etat à l'*Institut national de recherche et de documentation pédagogique* (I.N.R.D.P.) sera majorée de 4,6 millions de francs (dont 2,7 millions pour les crédits de fonctionnement). Le budget de l'établissement est de l'ordre de 98 millions pour la rémunération des personnels et de 39,4 millions pour les dépenses de fonctionnement.

L'I.N.R.D.P. est chargé d'engager des études et des recherches en matière pédagogique, d'animer, d'informer et de perfectionner le personnel enseignant et de mettre à sa disposition documentation et études documentaires.

L'organisation des *services centraux* correspond à ces domaines d'activités auxquels il convient d'ajouter la production et la diffusion des publications destinées à soutenir lesdites activités. Aux services centraux s'ajoutent les *services déconcentrés*, qui constituent des sections de l'I.N.R.D.P. : les centres régionaux de recherche et de documentation pédagogique (C.R.D.P.) et les centres départementaux de documentation pédagogique (C.D.D.P.).

Les décisions prises en 1974 en matière d'expérimentation pédagogique ont permis, certes, une meilleure articulation avec les directions ministérielles pour des activités d'étude, de description et d'évaluation, mais ont accéléré une évolution qui se caractérise par la décroissance relative des activités d'innovation.

D'autre part, la distinction plus nette qui tend à s'établir entre la recherche et l'expérimentation orientée vers le semi-développement ou le développement, ainsi que la stabilisation des moyens propres de l'Institut, ont conduit à une réduction sélective de l'ampleur ou du nombre des « terrains expérimentaux ».

Pour l'année 1976, les recherches suivantes doivent donner matière à évaluation :

- recherche sur les nouvelles structures dans le 2<sup>e</sup> cycle ;
- étude psycho-sociologique du comportement des élèves et des maîtres concernés par l'expérience précédente ;

— étude sur l'organisation de la documentation scolaire au niveau d'une ville et recherche sur l'utilisation des documents en pédagogie.

L'Office français des techniques modernes d'éducation, qui recevra un complément de subvention de 12,4 millions de francs, se situe à cheval sur la formation initiale et la formation continue. Cette somme tient compte d'une économie de 2,6 millions à provenir d'une réduction des émissions de radio et de télévision dans le second degré et dans le cadre de R.T.S.-promotion (1).

L'O.F.R.A.T.E.M.E. a une triple mission :

a) *La recherche* — et à cet égard il collabore avec l'Institut national de l'audio-visuel issu de l'éclatement de l'O.R.T.F. — sur des thèmes dont la préoccupation commune est l'accroissement de l'efficacité de l'assistance au travail indépendant.

b) *L'enseignement* :

— soit au moyen de la radio et de la télévision avec une priorité donnée aux enfants des écoles maternelles et des classes élémentaires, aux classes de l'enseignement de second degré dont les conditions d'encadrement se trouvent encore proches de celles du premier degré et aux enseignants ;

— soit par correspondance grâce aux six établissements du Centre national de télé-enseignement (C.N.T.E.), satellite de l'Office.

c) *La formation continue* assurée par le C.N.T.E. et R.T.S.-promotion avec trois axes principaux :

— formation à distance ;

— soutien au réseau public de formation continue (publics prioritaires, productions de matériels didactiques, aide au développement, formation de formateurs, recherche...) ;

— conseils et assistance aux entreprises et autres organismes soumis à la loi de 1971.

---

(1) Il est prévu de réduire de 100 heures le programme annuel des émissions de radio et de télévision :

— en ce qui concerne la R.T.S.-promotion, l'horaire hebdomadaire passera de 5 h 22 à 3 heures, soit 2 h 22 de moins pendant vingt-quatre semaines.

— en ce qui concerne les émissions scolaires :

• à destination des maîtres : l'horaire hebdomadaire passera de 5 h 34 à 4 h 4, soit 1 h 30 de moins pendant dix-neuf semaines ;

• à destination des élèves, une réduction d'une demi-heure pendant trente semaines, ramènera l'horaire hebdomadaire de 4 h 15 à 3 h 45.

### 5° LA FORMATION CONTINUE

Le soutien des actions de formation continue ne nécessite que peu de mesures nouvelles puisque nous débouchons sur la phase de développement après la phase de mise en place :

a) En emplois : 200 emplois d'animateurs, mesure partiellement gagée par la suppression de 101 emplois d'enseignants en stage en milieu industriel.

b) En crédits de fonctionnement :

VENTILATION	1975	1976
1. Transfert du Fonds pour la formation professionnelle et la promotion sociale, conventions et cours de promotion sociale .....	67	67
2. Inscrits au budget de l'Education :		
— O.F.R.A.T.E.M.E. ....	52,6	54,2
— Agence pour le développement de l'Education permanente .....	6,8	6,3
— Actions de formation continue - Groupements d'établissements .....	16,7	18,7
Totaux .....	143,1	146,2

De surcroît, la direction de la formation continue a pu disparaître en tant que telle, la mise en place des structures une fois achevée ; les services sont désormais rattachés à la direction des lycées : ce qui doit permettre une meilleure osmose entre formation post-scolaire et formation initiale, d'autant que les établissements du second degré constituent la structure d'accueil naturelle de la formation continue.

Rappelons qu'à l'échelon académique a été créé un Délégué académique à la formation continue chargé, sous la responsabilité du Recteur, de la mise en œuvre de la politique de formation continue à cet échelon (D.A.F.C.O.) ; qu'au niveau des établissements, il est apparu utile d'instituer des groupements d'établissements pour la formation continue (G.R.E.T.A.). Reposant sur des principes de gestion particulièrement souples, ces groupements, actuellement au nombre de 400, composent une structure bien adaptée à la prospection de la demande de formation continue, puis à sa satisfaction ; la mise en place de 150 nouveaux groupements est prévue en 1976.

Afin d'assurer la formation des personnels spécialisés, des centres intégrés de formation de formateurs d'adultes (C.I.F.F.A.) avaient été créés dans quinze académies. Une circulaire du 7 juillet 1975 a modifié le régime de ces centres en instituant à leur place des Centres académiques de formation continue (C.A.F.O.C.). A dater du 1<sup>er</sup> octobre 1975 chaque académie dispose d'un C.A.F.O.C. Placé sous l'autorité directe du recteur, le C.A.F.O.C. est chargé :

— de la formation initiale et continue des conseillers en formation continue ;

— de la préparation des enseignants appelés à former des adultes, soit par organisation directe de stages, soit par intervention dans des stages organisés par d'autres instances, notamment les établissements et groupements d'établissements ;

— de la formation de formateurs d'adultes extérieurs à l'Education par convention avec des organismes publics ou privés.

Les actions de formation continue sont de deux types.

1. — *Celles qui bénéficient de crédits publics* : l'Etat apporte son aide à des actions qu'il juge prioritaires : promotion des travailleurs, conversion des travailleurs sans emploi, réinsertion des femmes dans la vie active, actions en faveur des immigrés. Ces diverses actions sont conduites soit dans des établissements publics d'enseignement, soit dans d'autres établissements, établissements publics à finalité principale autre que l'enseignement ou établissements privés d'enseignement.

En 1974, 788 établissements publics d'enseignement du second degré ont organisé des cours de promotion sociale intéressant 115.200 personnes.

39 conventions nationales et 265 conventions régionales intéressant 49.053 et 81.880 personnes ont en outre été passées avec des établissements autres que les établissements publics d'enseignement.

2. — *Celles qui sont financées par la participation des employeurs.*

Après des débuts assez modestes, l'implantation des établissements publics d'enseignement dans ce secteur fortement concurrentiel n'a cessé de s'affirmer ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après :

	1973	1974	1975	1976 (prévisions)
Effectifs concernés .....	25.000	50.000	85.000	130.000
Heures auditeurs (en millions) ....	2,2	4,3	7,2	12
Chiffre d'affaires (en millions de francs) .....	15	40	82	140

### C. — La condition des personnels.

Les mesures tendant à améliorer la situation des personnels de l'éducation sont moins nombreuses qu'à l'ordinaire : nous n'avons relevé que 6 mesures dites catégorielles :

— l'aménagement de la carrière des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I.D.E.N.) et celle des inspecteurs de l'enseignement technique et de l'orientation (+ 0,7 million de francs) ;

— l'aménagement de la carrière des I.D.E.N. chargés des fonctions de directeurs d'école normale (+ 0,06 million de francs) ;

— l'amélioration de la situation des moniteurs étrangers (+ 0,13 million de francs) ;

— la fusion des différents corps de l'intendance universitaire avec les corps homologues de l'administration universitaire (+ 2 millions de francs) ;

— l'application aux maîtres d'internat et aux surveillants d'externat de la révision du classement indiciaire des personnels de la catégorie B (+ 86,2 millions de francs).

Il en coûtera, au total, 86,6 millions de francs auxquels s'ajoutera une provision de 6 millions de francs destinée au financement éventuel d'autres mesures prises en cours d'année.

Mais la mesure la plus importante concerne la poursuite du programme de résorption de l'auxiliaariat.

Le problème des remplaçants et des auxiliaires, dans les termes où il se pose actuellement, est, pour l'essentiel, une conséquence de l'explosion scolaire qu'a connue notre pays au cours des dernières décennies. Les besoins brutalement accrus ont rendu nécessaire le recrutement massif de personnels nouveaux par d'autres voies que les écoles normales et les concours : instituteurs remplaçants dans le premier degré, maîtres auxiliaires dans le second degré.

Le problème de la résorption de ces énormes contingents se pose différemment dans le premier et le second degré.

1° En ce qui concerne la résorption de l'auxiliariat dans le corps des instituteurs, la décision a été prise de créer par tranches annuelles des emplois d'instituteurs titulaires par transformation des crédits affectés à la rémunération des instituteurs remplaçants. Ces emplois sont destinés, soit à la régularisation des classes fonctionnant sur crédits de remplaçants, soit au remplacement du personnel momentanément indisponible.

Les créations d'emplois opérées à ce titre s'analysent comme suit :

- rentrée 1972 : 700 emplois (collectif)
- rentrée 1973 : 2.300 emplois (budget.)  
2.000 emplois (collectif)
- rentrée 1974 : 700 emplois (budget.)  
2.000 emplois (collectif)
- rentrée 1975 : 800 emplois (budget.)  
6.000 emplois (collectif)

Pour les années suivantes, le Gouvernement proposera en temps voulu au Parlement les mesures nécessaires à une transformation graduelle des traitements d'instituteurs remplaçants de manière que l'opération soit terminée à la rentrée de 1980.

2° Le problème de la résorption de l'auxiliariat dans l'enseignement du second degré a fait l'objet de trois décrets du 31 octobre dernier dérogeant aux conditions générales de recrutement définies par les textes en vigueur et applicables durant cinq années scolaires à compter de leur publication. Les dispositions retenues peuvent être résumées comme suit :

a) L'accès au corps des certifiés sera ouvert aux personnels enseignants titulaires, justifiant de la licence ou de son équivalent et inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie par discipline, sur proposition des recteurs. Les candidats devront, en outre, avoir enseigné pendant quatre années dont deux en possession du titre requis, dans un établissement public d'enseignement du second degré.

Le Ministre de l'Education prononcera les nominations dans les limites fixées pour chaque discipline par arrêté ministériel. Les professeurs, ainsi nommés, auront la qualité de stagiaires et pourront être titularisés au bout d'un an, après avoir subi avec succès les épreuves pratiques du certificat d'aptitude au professorat de l'ensei-



gnement du second degré ou du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

Le dispositif en cause apporte un élément de solution important au problème de l'auxiliariat. Les nominations qu'il permettra porteront en effet, pour l'essentiel, sur des adjoints d'enseignement. Ces derniers seront nommés professeurs certifiés sur des postes de certifiés tenus jusqu'alors par des maîtres auxiliaires : ces auxiliaires pouvant être repris et titularisés sur les postes d'adjoints d'enseignements libérés par les adjoints nommés certifiés.

b) Deux décrets permettent un accès exceptionnel aux corps des professeurs d'enseignement général de collège :

— le premier visant les personnels enseignants qui ont subi avec succès les épreuves sanctionnant la première année d'enseignement supérieur et les instituteurs titulaires ;

— le second concernant les instituteurs spécialisés pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes de transition, du certificat à l'enseignement dans les classes pratiques, du certificat à l'enseignement agricole ou du certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole.

Dans l'un et l'autre cas, les nominations interviendront annuellement dans la limite d'un contingent et elles s'opéreront sur la base de listes d'aptitude établies par les recteurs, l'inscription sur les listes étant elle-même subordonnée à une durée minimale d'exercice de fonctions d'enseignement dans le second degré, fixée à quatre ans dans le cadre du premier décret et à deux ans pour les instituteurs spécialisés justifiant des certificats ci-dessus énumérés.

Les nominations conféreront à leurs bénéficiaires la qualité de professeur stagiaire. La titularisation des intéressés interviendra, en principe, au bout d'un an, sous réserve de leur réussite à des épreuves pratiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces textes, figurent au budget de 1976 : 5.000 transformations d'emplois d'instituteurs spécialisés de classes pratiques et de classes de transition en postes de P.E.G.C. ainsi que 3.000 créations d'emplois d'adjoints d'enseignement — gagés par une diminution du volume des heures supplémentaires — qui permettront de titulariser autant de maîtres auxiliaires.

Pour les années scolaires à venir, la situation juridique des enseignants à poste fixe sera la suivante :

CATEGORIE d'enseignants	1975-1976 (PROVISOIRE)			1976-1977 (PREVISIONNEL)		
	Titulaires et stagiaires	Postes tenus par des non titulaires	Pourcentage de titulaires	Titulaires et stagiaires	Postes tenus par des non titulaires	Pourcentage de titulaires
<b>I. — Enseignement général et technique :</b>						
— Agrégés .....	93.900	8.480	91,6	98.030	3.850	96,2
— Bi-admissibles .....						
— Certifiés et assimilés .						
— Chargés d'enseignement						
— A.E. - C.X. ....	7.620	180	97,7	7.800	»	100
— P.T. de lycée technique.		186	89,6	2.830	550	83,7
— P.T.A. de lycée techni- que .....	4.401	1.144	79,4	3.885	160	96
— Chefs de travaux de L.T. ....	255	89	74,1	290	55	84,1
<b>Total .....</b>	<b>106.178</b>	<b>10.079</b>	<b>91,3</b>	<b>112.835</b>	<b>4.615</b>	<b>96</b>
<b>II. — Enseignement technique court :</b>						
— P.T. chefs de travaux de C.E.T. ....	617	203	75,2	790	60	93
— P.E.G. de C.E.T. ....	9.468	1.802	84	10.800	900	92,3
— P.E.T.T. de C.E.T. ..	9.108	2.789	76,6	10.200	1.150	89,9
— P.T.E.P. et chef d'ate- lier de C.E.T. ....	14.933	8.194	64,6	18.700	5.400	77,6
<b>Total .....</b>	<b>34.126</b>	<b>12.988</b>	<b>72,4</b>	<b>40.490</b>	<b>7.510</b>	<b>84,4</b>
<b>III. — Enseignement général court :</b>						
— P.E.G.C. ....	53.777	8.223	86,7	55.227	6.898	88,9
— Maîtres spécialisés de l'ex-voie III .....	19.080	2.020	90,4	20.300	800	96,2
<b>IV. — Enseignement préscolaire, élémentaire et spécialisé :</b>						
— Directeurs et institu- teurs .....	261.025	4.093	98,4	269.719	3.500	98,7

### D. — Les transferts de charge.

La situation juridique de 6.978 établissements du second degré existant à la dernière rentrée était la suivante :

	LYCEES	C.E.S.	C.E.G.	C.E.T.
Etablissement :				
— d'Etat .....	608	258	8	1.369
— nationalisé .....	418	2.131	526	»
— municipal .....	93	713	854	»
Totaux .....	1.119	3.102	1.388	1.369

Il restait donc à nationaliser 1.660 établissements auxquels s'ajouteront les établissements neufs qui seront terminés ultérieurement.

Le projet de budget prévoit la nationalisation ou l'étatisation de 1.125 établissements : 1.066 collèges et 59 lycées, mesure qui se traduit par la création au budget de l'Etat de 9.140 emplois de personnels administratif ou de service auxquels s'ajouteront 1.707 emplois de personnel de service rémunérés sur le budget des établissements. Il en coûtera à l'Etat une somme de 230,5 millions de francs au sein de laquelle figure un crédit de 2 millions pour le financement de conventions avec les collectivités locales pour la restauration des élèves des établissements nationalisés.

L'achèvement du plan de nationalisation entrepris par l'Etat depuis 1973 aura lieu en 1977 et portera sur 630 établissements.

Nous avons déjà signalé la nationalisation de 5 centres d'information et d'orientation. Il faut également ajouter la prise en charge partielle par l'Education de l'enseignement du premier degré dans le territoire des Afars et des Issas (+ 5,2 millions dont 3,6 couverts par un transfert du Secrétariat d'Etat aux T.O.M.).

## CHAPITRE II

### LES AIDES AUX FAMILLES

#### A. — Les fournitures scolaires.

Le Ministère de l'Education délègue aux établissements de premier cycle du second degré des crédits destinés à l'achat de manuels scolaires pour les élèves de 6<sup>e</sup>, de 5<sup>e</sup> et désormais de 4<sup>e</sup>. Les dotations sont calculées en fonction du nombre d'élèves concernés et des différents taux d'allocations retenus, ces taux différant en effet selon qu'il s'agit de la constitution d'un stock initial (par exemple dans le cas d'un nouvel établissement) ou du simple renouvellement de ce stock.

A la rentrée de 1975, l'allocation pour constitution de stocks s'élevait à 75 F pour les élèves de 6<sup>e</sup> et 45 F pour les élèves de 4<sup>e</sup> et l'allocation pour renouvellement des manuels était de 15 F. De plus la dotation globale avait été majorée pour deux raisons :

— du fait de la suppression progressive des filières qui avait rendu périmés certains ouvrages prêtés aux élèves des classes de transition et avait nécessité la constitution, au bénéfice de ces élèves, de nouveaux stocks de livres : un crédit non renouvelable de 8 millions de francs avait été ouvert à cet effet ;

— du fait de l'amorce d'une extension du système aux élèves de 4<sup>e</sup> avec l'ouverture d'un crédit de 11 millions de francs destiné au versement d'une allocation de 15 F par élève, crédit qui sera reconduit en 1976.

En bref, 51 millions de francs auront été utilisés pour la gratuité des manuels scolaires pour l'année 1975-76. Le crédit ne sera plus que de 46 millions dans le budget de 1976 puisque disparaissent les dépenses exceptionnelles de constitution de stocks de manuels.

#### B. — Les transports scolaires.

Le chapitre sur lequel sont financés les transports scolaires a été fixé à 723,5 millions de francs contre 568,2 millions en 1975 (+ 27,3 %).

La mesure nouvelle de 101,4 millions vise quatre objectifs :

— faire face à l'accroissement des effectifs d'élèves transportés et à l'augmentation du coût des transports (54,9 millions) ;

— relever le taux de participation de l'Etat aux dépenses de ramassage scolaire (32 millions) ;

— subventionner, pour frais de premier établissement, c'est-à-dire d'achat de cars, les services de transport d'élèves directement exploités par des collectivités locales ou des établissements nationaux d'enseignement public (8,5 millions) ;

— et aider certaines opérations significatives de transports scolaires liées au développement de la préscolarisation en zone rurale (6 millions).

Quelques données chiffrées situeront l'importance du problème des transports scolaires.

a) Les *effectifs* transportés et subventionnés et leur proportion par rapport à l'ensemble de la population scolaire :

ANNEE SCOLAIRE	EFFECTIFS TRANSPORTES et subventionnés par l'Etat	PROPORTION par rapport au total des élèves des enseignements élémentaire et de second degré
1973-1974 .....	1.560.000	15,41 %
1974-1975 .....	1.630.000	16,10 %
1975-1976 (prévision) .....	1.710.000	16,85 %
1976-1977 (prévision) .....	1.800.000	17,70 %

b) La *longueur moyenne du trajet journalier* accompli par chaque élève : elle reste voisine de 30 kilomètres aller et retour avec cependant une tendance à la diminution résultant du fait que les transports d'élèves de l'enseignement élémentaire — caractérisé par des circuits plus courts — connaissent un développement appréciable, lié aux regroupements d'élèves par niveaux de classes en zone rurale.

La *durée moyenne de voyage* qui y correspond est d'une heure.

Pour les véhicules, cette distance et cette durée moyennes sont à peu près doublées, en raison des trajets d'approche effectués à vide.

**c) Les budgets de l'opération avec leurs modalités de financement :**

	CAMPAGNE 1973-1974	CAMPAGNE 1974-1975	CAMPAGNE 1975-1976 (prévision)	CAMPAGNE 1976-1977 (prévision)
Volume global des dépenses .....	825 MF	955 MF	1.107 MF	1.237 MF
Evolution de la dépense moyenne à l'élève .....	530 F	586 F	648 F	687 F
<b>Part de l'Etat :</b>				
— en chiffre absolu .....	457,3 MF	572,9 MF	684 MF	804 MF
— en pourcentage de la dépense globale .....	55,45 %	60 %	Entre 61 et 62 % (2)	Environ 65 % (2)
<b>Part des collectivités locales (1) :</b>				
— en chiffre absolu .....	247 MF	286 MF	331 MF	371 MF
— en pourcentage de la dépense globale .....	30 %	30 %	30 %	30 %
<b>Part des familles :</b>				
— en chiffre absolu .....	120,7 MF	96,1 MF	92 MF	62 MF
— en pourcentage de la dépense globale .....	14,55 %	10 %	Entre 8 et 9 %	Environ 5 %

(1) Départements + communes isolées ou groupées + subventions servies sur les crédits des fonds scolaires départementaux mis à la disposition des conseils généraux par l'Etat.

(2) S'il n'intervient pas d'événements — tels qu'une hausse très marquée des prix du carburant — remettant en cause les tarifs de transport de la campagne 1975-1976 et ceux normalement prévisibles pour la campagne 1976-1977.

**C. — Les bourses.**

La progression de la dotation pour bourses, de 1.426,9 à 1.544,5 millions de francs, n'est que de 8,2 %.

Un certain nombre d'aménagements ont été apportés aux modalités d'attribution des bourses d'études pour l'année scolaire 1975-1976 afin, d'une part, de tenir compte de l'évolution des ressources des familles et du coût de la vie et d'autre part de permettre une personnalisation accrue :

— relèvement de l'ordre de 12 % des plafonds de ressources dans le barème d'attribution, correspondant à l'évolution des revenus moyens des familles entre l'année 1972 — année de référence pour l'octroi des bourses d'études au titre de l'année scolaire 1974-1975 —

et de l'année 1973 — année de référence pour l'octroi des bourses d'études au titre de l'année scolaire 1975-1976 ;

— augmentation de 6 francs du montant de la part de bourse, porté de 141 à 147 F et de 20 F du montant de la prime d'équipement allouée aux élèves de première année des sections industrielles des établissements d'enseignement publics et privés, qui passe de 200 à 220 F ;

— augmentation du crédit complémentaire laissé à la disposition des recteurs et inspecteurs d'académie pour leur permettre l'attribution hors barème de bourses d'études ou de compléments de bourse après consultation des chefs d'établissement au profit de certaines familles particulièrement dignes d'intérêt. Ce crédit, fixé à 10 % du montant des crédits des bourses nouvelles pour l'année précédente, a été accru de 12 % pour l'année scolaire 1975-1976 ;

— attribution d'une part supplémentaire de bourse — soit 147 F — aux élèves boursiers des deuxième et troisième années des sections industrielles des collèges d'enseignement technique et centres d'apprentissage privés de même nature.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique d'ensemble suivie par le Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes afin de permettre aux intéressés de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

Pour l'année scolaire 1976-1977 le projet de budget établi prévoit dès à présent un relèvement de 10,50 F du montant de la part de bourse et de 16 F du montant de la prime d'équipement. Les bourses des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs seront majorées de 603 F. De plus, 200 bourses de fréquentation scolaire, 456 bourses d'adaptation et 22.391 bourses nationales sont créées ainsi que 2.600 primes d'équipements : ces créations permettront de maintenir constant le pourcentage des boursiers dans les effectifs scolaires :

ANNEES SCOLAIRES	EFFECTIFS des élèves boursiers	EFFECTIF global des élèves	POURCENTAGE des élèves boursiers
1974-1975 .....	1.980.904	4.998.000	39,63
1975-1976 .....	2.002.192	5.071.500	39,47
1976-1977 .....	2.024.583	5.127.000	39,48

Un groupe d'études composé de parlementaires et de responsables de l'administration a été réuni pour examiner les modifications susceptibles d'être apportées au système actuel des bourses nationales. Parallèlement le comité des usagers de l'éducation a émis un certain nombre de propositions actuellement à l'étude. L'unanimité s'est faite au sein de ces deux instances pour ne pas revenir sur les deux principes fondamentaux du système actuel : l'existence de barèmes nationaux et l'évaluation des revenus des familles à partir des critères retenus par les services fiscaux. Les propositions formulées tendent essentiellement à une simplification des formulaires et à une personnalisation accrue des conditions d'attribution de cette forme d'aide de l'Etat.

Des travaux sont présentement en cours en vue d'une évaluation du coût des différentes mesures ainsi proposées. A leur issue, des choix pourront être faits et des décisions prises dans le cadre des moyens impartis à la fin de la présente année.

#### D. — L'aide à l'enseignement privé.

Les crédits inscrits au chapitre 43-34 passent de 4.123,7 à 4.533,5 millions de francs (+ 9,9 %). Il faut y ajouter 23 millions prévus pour le rétablissement du versement aux fonds scolaires départementaux de l'allocation scolaire correspondant aux élèves des établissements sous contrat simple, complétant ainsi les 15 millions de francs ouverts au budget de 1975.

La mesure nouvelle de 155,2 millions de francs est affectée aux dépenses suivantes :

— *dépenses de personnel* : l'accroissement des effectifs dans les établissements sous contrat (+ 18.000 élèves à la rentrée 1975) nécessite la création de 869 emplois (coût : 36,6 millions de francs) ;

— *dépenses de fonctionnement* : forfait d'externat :

a) augmentation du nombre des bénéficiaires (9 millions) ;

b) prise en compte d'une hausse des prix de 9,62 % (44,6 millions) ;

c) rattrapage : 25 millions ont été inscrits dans le projet mais la dotation a été majorée de 40 millions en deuxième délibération de première lecture devant l'Assemblée Nationale.

Le forfait d'externat est une somme versée chaque année aux établissements sous contrat d'association pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement : frais généraux, salaires des personnels admi-



nistratifs et de service, assurances, charges fiscales et sociales. Aux termes de l'article 14 du décret du 28 juillet 1960, il est égal par élève au coût moyen de l'entretien d'un élève externe dans un établissement public de l'Etat de catégorie correspondante, majoré de 5 % pour couvrir les charges dont les écoles publiques sont dégreévées. Ces éléments sont déterminés par enquêtes périodiques. Dans l'intervalle de deux enquêtes, le forfait est établi par arrêté en fonction des résultats de gestion d'établissements publics choisis comme témoins.

Les taux fixés depuis quelques années ne tiennent pas suffisamment compte du glissement des dépenses à telle enseigne qu'une commission a évalué ce retard à 66,2 % au 31 décembre 1974 et que le Conseil d'Etat a récemment annulé l'arrêté du 12 février 1974 fixant le montant du forfait pour l'année scolaire 1973-1974.

Devant cette décision, le Gouvernement a décidé :

— d'inscrire au collectif une dotation complémentaire de 39 millions pour couvrir les années 1973-1974 (+ 5 %) et 1974-1975 (+ 7 %) ;

— d'augmenter de 40 millions le crédit de rattrapage pour 1975-1976, ainsi porté à 65 millions (+ 24 %).

L'effort de rattrapage continuera en 1977 et 1978 selon un plan qui sera négocié.

Le tableau qui suit donne les *effectifs des personnels* sous contrat :

PERSONNEL ENSEIGNANT	PREMIER degré	SECOND degré	TOTAL
1974 .....	35.552	53.462	89.014
1975 .....	36.321	56.205	92.526
1976 .....	36.438	56.957	93.395

L'évolution des effectifs d'élèves a été ou sera la suivante :

	TOTAL des élèves	ELEVES sous contrat	POURCENTAGE des élèves sous contrat	DONT	
				Sous contrat d'associa- tion	Sous contrat simple
<i>Premier degré :</i>					
1974-1975 (provisoire) .....	1.067.000	1.017.000	95,3	107.000	910.000
1975-1976 (prévision) .....	1.068.000	1.021.000	95,6	107.000	914.000
1976-1977 (prévision) .....	1.069.000	1.025.000	95,9	108.000	917.000
<i>Second degré :</i>					
1974-1975 (provisoire) .....	982.000	856.000	87,2	772.000	84.000
1975-1976 (prévision) .....	990.000	870.000	87,9	799.000	71.000
1976-1977 (prévision) .....	995.000	881.000	88,5	825.000	56.000

Quant au montant global de l'aide de l'Etat à l'enseignement privé, la récapitulation en a été faite dans le tableau ci-après :

(Milliers de francs.)

NUMEROS de chapitres	NATURE DE LA DEPENSE et libellé du chapitre	1973	1974	1975	PROJET de budget 1976
36-32	Subventions aux établisse- ments privés .....	3.015	2.915	2.415	3.084
43-34	Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseigne- ment privé .....	2.901.298	3.469.498	4.162.705	4.533.510
43-35	Aide aux familles pour assu- rer la fréquentation scolai- re obligatoire - Transports scolaires .....	54.178	61.036	73.291	93.298
43-36	Allocation de scolarité .....	19.572	23.047	38.032	61.032
43-71	Bourses et secours d'études - Second degré .....	126.215	143.228	174.901	185.965
	<b>Totaux .....</b>	<b>3.104.278</b>	<b>3.699.724</b>	<b>4.451.344</b>	<b>4.876.889</b>

### CHAPITRE III

---

## LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Les *crédits de paiement* inscrits au budget de 1976 s'élèvent à 2.804,5 millions de francs ; s'y ajoutera la part des 1.002,6 millions ouvert dans le troisième collectif (en addition de 2.550 millions qui figurent au primitif de 1975) non encore consommée en fin d'exercice. Il convient de noter le souci du Ministère d'éviter d'avoir à faire supporter aux entreprises, sur leurs trésoreries, des retards pour les paiements qui leur sont dus.

Les *autorisations de programme* s'établissent à 3.088,2 millions de francs contre 2.979,5 millions dans la loi de finances initiale pour 1975 mais 3.982,1 millions dans la loi modifiée. Il ne faut, en effet, pas perdre de vue que dans le cadre du plan de soutien, il a été possible de lancer 1.100 classes maternelles supplémentaires (100 millions de francs), 45 C.E.S. et 35 C.E.T. (480 millions) ainsi que de financer pour 422,6 millions de matériel à l'usage des établissements du second degré et notamment d'équiper 180 ateliers : soit au total un peu plus d'un milliard de dotations additionnelles.

Cette raison jointe au fait que ce budget « s'inscrit dans un contexte de nette atténuation des pressions démographiques et fait suite à quinze ans d'investissements massifs qui ont permis d'éliminer l'essentiel des points de tension » explique la modestie du programme pour l'année à venir.

Toutefois, la répartition des dotations au sein de l'enveloppe fait ressortir les priorités accordées au pré-scolaire et au technique.

a) *Premier degré* : 458 millions de francs, soit la même somme qu'en 1975.

— Les crédits pour l'enseignement pré-scolaire s'élèvent à 208 millions, soit bien près de la moitié de la dotation affectée au premier degré, et permettront de financer 2.290 classes.

— Pour l'enseignement élémentaire, la dotation de 223 millions autorisera la construction de 2.850 classes (227 millions et 2.920 classes en 1975) : malgré la diminution des effectifs, le programme demeure à un niveau élevé du fait des mouvements de la population.

— En matière d'enseignement spécial, 350 classes de perfectionnement pourront être lancées (coût : 27 millions contre 23 millions en 1975).

b) *Second degré* : 2.541,5 millions de francs (contre 2.420 en 1975).

L'hypothèque des hausses de prix a été très largement levée parce que le Ministère a accompli en 1974 et 1975 pour les apurer, ce qui n'a pas manqué de rogner les crédits pour opérations programmées. 1976 s'ouvre sur une situation assainie et l'accroissement des objectifs physiques sera plus fort que ne le laisserait croire les 5 % d'augmentation des crédits.

En revanche, les actions entreprises les années précédentes en matière de sécurité seront renforcées et une dotation de 140 millions est prévue à cet effet (1).

- *Premier cycle* : 1.121 millions de francs (1.244 millions en 1975).

La diminution des crédits s'accompagne d'un très léger recul des objectifs physiques, 88.100 places en 1976 contre 93.000 en 1975.

- *Second cycle court* : 756 millions de francs (626,5 millions en 1975).

Le Ministère de l'Education, conformément à l'une des lignes directrices de la réforme du système éducatif consistant en la revalorisation du travail manuel, poursuit et intensifie l'effort consenti en faveur de l'enseignement technologique, d'autant que les problèmes économiques actuels justifient pleinement une large priorité au bénéfice des collèges techniques. Les crédits sont majorés de 21 % et, en termes d'objectifs physiques, 20.500 places seront construites contre 17.900 en 1975.

- *Second cycle long* : 296,5 millions de francs (288,5 millions en 1975).

Le nombre des places finançables ne sera que de 7.800 contre 11.600 en 1975. Ce décalage s'explique dans la mesure où, là encore, le Ministère de l'Education mettra délibérément l'accent sur les enseignements techniques longs dont les équipements sont onéreux, alors qu'en 1975, l'essentiel des places financées l'était dans le second cycle général.

— *Enseignement spécial* : 217 millions de francs (contre 145 millions en 1975).

---

(1) Pour les constructions du 1<sup>er</sup> degré, les dépenses de sécurité sont imputées sur les crédits du fonds scolaire départemental.

Les crédits prévus en 1976 devraient permettre le financement d'environ 90 sections d'éducation spécialisée et d'un millier de places d'école nationale de perfectionnement.

— *Action sociale* : 151,2 millions de francs (contre 118,5 millions en 1975).

Le nombre des places d'internat financées passerait de 6.100 en 1975 à 6.700 en 1976. La progression des transports scolaires, facteur de rapprochement entre le milieu scolaire et le milieu familial, justifie la stabilisation du nombre des places d'internat à réaliser.

c) *Equipement administratif et divers* : 88,45 millions de francs (contre 99 millions en 1975).

En 1976 et en 1975, les crédits d'équipement administratif et divers ont été fixés au strict nécessaire. Il faut noter, en outre, qu'en 1976 les crédits de formation continue, qui s'élevaient à 14 millions de francs en 1975, ne font plus l'objet d'une individualisation. Les crédits seront, en effet, délégués aux préfets de région dans le cadre des enveloppes globales leur permettant le financement des équipements du second degré. C'est donc aux préfets de région qu'il appartiendra d'apprécier le montant des crédits affectés aux opérations de formation continue.

Enfin, les crédits destinés à la *formation du personnel* se situent, comme en 1975, à un niveau élevé, 49 millions de francs contre 47 millions en 1975 et permettront la construction d'écoles normales à Antony, Bonneuil, Cergy-Pontoise, Etolles, et Nancy-Maxeville ; des écoles normales nationales d'apprentissage de Saint-Denis, Nantes, Antony et Lyon ; des centres de formation des maîtres pour l'enfance inadaptée de Suresnes et de Beaumont-sur-Oise ; du centre de préparation au professorat de travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager du boulevard Bessières à Paris.



Votre Commission des Finances a chargé son Rapporteur d'appeler l'attention du Ministre sur la nécessité d'une mise à jour des modalités de financement des constructions scolaires.

Deux textes déjà anciens répartissent les charges entre l'Etat et les collectivités locales :

a) Pour *les lycées et les collèges*, c'est le décret du 27 novembre 1962, quelque peu modifié par quatre règlements, qui constitue la charge de base.

— En ce qui concerne *les acquisitions de terrain* qui sont à la charge de la collectivité, le Préfet de région peut attribuer une subvention comprise dans la fourchette 20-50 % du prix tel qu'il est évalué par le service des Domaines.

— En ce qui concerne *la construction*, la situation est dérogatoire au décret du 10 mars 1972, portant réforme du régime des subventions de l'Etat, parce que l'application rigide de ce texte aurait abouti à plafonner la part de l'Etat à 80 % alors que d'une manière générale ce taux est le plus souvent dépassé : aussi les dispositions du décret de 1962 restent-elles applicables pour une période transitoire prolongée à plusieurs reprises et la dernière fois jusqu'à la fin de 1976.

La subvention est calculée à partir d'une dépense théorique pour la construction, égale à un coût unitaire par élève multiplié par le nombre d'élèves à recevoir ; il est en outre tenu compte de la progression démographique dans la collectivité et de la richesse de celle-ci encore appréciée — dans l'attente des décrets d'application de la loi du 31 décembre 1973 portant réforme de la fiscalité locale — par les principaux fictifs. L'existence d'un internat est prise en compte en tant que de besoin. A noter, enfin, que le coût unitaire est indexé sur le « coefficient d'adaptation » des travaux neufs.

Pour le partage du financement, deux cas peuvent se présenter :

1° *ou la collectivité locale garde la maîtrise de l'ouvrage*, passe le marché, choisit l'architecte, assume l'ensemble de l'opération sous réserve du respect des normes techniques et pédagogiques, et alors la subvention de l'Etat est forfaitaire, quel que soit le prix réel de l'opération que réalise la collectivité ;

2° *ou la collectivité locale confie à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux* par convention, et c'est alors l'inverse : la participation de la collectivité locale devient forfaitaire et les dépassements sont à la charge de l'Etat.

On comprend, dans ces conditions, que les collectivités locales confient à 95 % la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat, quitte à aliéner ainsi une part de leur liberté d'entreprendre.

b) Mais elles n'ont pas cette possibilité en matière de *construction du premier degré*, où, dans tous les cas, elles ont la maîtrise de l'ouvrage.

C'est le décret du 31 décembre 1963 qui définit les modalités d'attribution des subventions de l'Etat (et il n'a été modifié qu'une fois, par le décret du 2 avril 1968) : le montant de la participation de l'Etat, fixé par classe, est forfaitaire et englobe tant les frais d'acquisition de

terrain que les dépenses de construction, les honoraires d'architecte et le premier équipement en matériel. Deux modulations sont prévues : d'une part, quatre zones géographiques ont été constituées, d'autre part, les communes jugées « riches » peuvent subir une amputation qui peut atteindre 45 % de la subvention.

Mais — et c'est là que réside le scandale — le barème des montants forfaitaires tel qu'il a été dressé au *Journal officiel* du 5 janvier 1964 n'a jamais été modifié : ainsi un maire sait-il aujourd'hui que pour construire une école maternelle de moins de quatre classes, il obtiendra 103.000 F par classe dans le meilleur cas.

Or, de janvier 1964 à juin 1975, l'indice officiel du coût de la construction a progressé de 104 % ! *En d'autres termes, tout s'est passé comme si le pourcentage de la subvention avait été divisé par deux.* C'est dire l'urgence qu'il y a à mettre un terme à cette anomalie.

## CONCLUSION

---

Si l'année 1976 est dans une certaine mesure « une année de consolidation et d'attente » entre le vote de la loi du 11 juillet 1975 et ses premières applications prévues pour la rentrée 1977, le budget de l'Education n'en a pas moins un caractère dynamique.

L'amélioration quantitative des moyens est sensible avec cependant quelques zones d'ombre, notamment la surcharge de certaines classes et l'effort encore insuffisant dans le domaine des interventions de l'Etat en faveur des familles.

D'autre part, si l'occasion a été saisie de procéder à une remise en ordre des crédits et des emplois, on ne peut que regretter qu'il ait été omis de mettre un terme à l'injustice de moins en moins tolérable faite aux communes en matière de financement de leurs constructions du premier degré.

Ce budget de l'Education est, nous a-t-on dit, un budget de transition dans la mesure où il annonce, par certains aspects, le projet de budget plus hardi de 1977 qui se doit d'assurer plus efficacement la préparation des jeunes aux réalités de la vie.

---



## OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

---

Votre Commission des Finances a procédé à l'examen du budget de l'Education dans sa séance du 28 octobre 1975. Le débat qui a suivi l'exposé de votre Rapporteur a fait apparaître les centres d'intérêt suivants :

— *Les maternelles* : M. Monory a mis l'accent sur l'insuffisance des capacités financières des petites communes rurales pour financer la création et le fonctionnement des maternelles et à ce sujet M. Raybaud a suggéré que le bénéfice des crédits Barangé puisse leur être étendu.

Le Rapporteur général a souhaité que dans tout regroupement pédagogique figure une école maternelle.

— *Les transports scolaires* : deux problèmes ont retenu l'attention de M. Lombard, d'une part, le fait qu'il n'existe pratiquement pas d'aide en ville en raison des conditions de distance et, d'autre part, le désordre qui règne s'agissant du transport d'élèves des campagnes vers les C.E.S. et lycées des grandes villes. Le Président et le Rapporteur général ont insisté sur les garanties de sécurité que doivent offrir les transporteurs.

— *Les nationalisations d'établissements* : M. Amic, appuyé par M. Raybaud, a fait observer qu'une nationalisation crée des emplois, les normes d'encadrement définies par l'Etat étant plus sévères que celles adoptées par les communes et qu'en tout état de cause, ces dernières supportent encore 36 % des dépenses de fonctionnement une fois la nationalisation effectuée : dans ces conditions, le « bénéfice » qu'en retire la collectivité locale est moins important qu'on l'a cru. M. Lombard souhaiterait que les critères adoptés dans le choix des établissements soient rendus publics.

Enfin, le Président Edouard Bonnefous a jugé excessif le nombre des emplois créés, notamment dans les catégories de personnel administratif et de service.

\*  
\*\*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose d'adopter le projet de budget du Ministère de l'Education pour 1976.